

AR Prefecture

083-248300410-20251209-25_12_09_20-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

Communauté de Communes



VALLÉE DU GAPEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du VAR

extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la Vallée du Gapeau

Nombre d'élus communautaires en exercice : 31
Quorum : 16

présents	représenté(s)	absent(s)
24	3	4

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 9h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Docteur André GARRON.
Secrétaire de séance : Jérémie FABRE
Date de convocation : le 2 décembre 2025.

Objet de la délibération : RÈGLEMENT JEU CONCOURS « LES COULEURS DU SUD DANS LA VALLÉE DU GAPEAU ».

n°25-12-09/20

Conseillers à voix délibérative ayant pris part au vote :

M. GARRON	Président – Maire de Solliès-Pont
M. PALMIERI	1 ^{er} Vice-Président – Maire de La Farlède
M. AYCARD	2 ^e Vice-Président – Maire de Belgentier
M. FABRE	3 ^e Vice-Président – Maire de Solliès-Toucas
M. GÉRARDIN	4 ^e Vice-Président – Maire de Solliès-Ville
M. VITRANT	Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Mme XICLUNA	Conseillère communautaire – commune de Belgentier
M. JAULT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme MARTINEZ	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. BOUBEKER	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. COIQUAULT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme DELGADO	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. DUPONT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. LAURERI	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme RAVINAL	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme SMADJA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme VINCENTS	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. CASTEL	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville
Mme FOUASSE	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville
M. BERTI	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme CORPORANDY-VIALLO	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. GENSOLLEN	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
M. HENRY	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme TEOBALD	Conseillère communautaire – commune de La Farlède

Conseillers ayant donné procuration :

Mme DRELON à Mme MARTINEZ
Mme EXCOFFON-JOLLY à Mme CORPORANDY-VIALLO
Mme FOUCOU à Mme RAVINAL

Conseillers absents :

M. TOULGOAT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. CALONGE	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme BELTRA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme MANGOT	Conseillère communautaire – commune de La Farlède

AR Prefecture

083-248300410-20251209-25_12_09_20-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) de la Vallée du Gapeau organise, dans le cadre de ses missions, des expositions temporaires au sein de ses locaux.

Afin d'animer son site internet, ses réseaux sociaux et de communiquer sur ses actions, l'OTI prévoit un concours photo sur le territoire communautaire. Le concours se clôturera par une exposition d'une cinquantaine de photos sélectionnées du 22 juin au 23 août 2026.

Les modalités de ce jeu concours sont précisées dans le projet de règlement joint à la présente délibération.

Les différents lots à gagner sont également détaillés dans le règlement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5211-10,

VU les statuts communautaires dans leur version consolidée de décembre 2019 et notamment la compétence « tourisme » de la CCVG,

VU la délibération du conseil communautaire n°23-02-16/05 du 16 février 2023 relative à la modification des statuts de l'OTI de la Vallée du Gapeau,

CONSIDÉRANT que l'OTI souhaite organiser, en collaboration avec les communes membres de l'intercommunalité, un jeu concours sur ses réseaux sociaux afin de promouvoir son exposition photographique, d'animer son site internet et d'attirer des visiteurs dans cette exposition prévue du 22 juin au 23 août 2026,

CONSIDÉRANT que l'avis du conseil d'exploitation a été rendu le 28 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 27 contre : 0 abstention(s) : 0

- **D'APPROUVER** le règlement ci-annexé.

- **D'AUTORISER** le Président à signer le règlement ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
pour extrait certifié conforme au registre,



Docteur André GARRON

Président CCVG

Maire de Solliès-Pont

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Docteur André GARRON, written over the printed name and title.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

******* PROJET *********RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « Les couleurs du Sud dans la Vallée du Gapeau »****ARTICLE 1 – PRÉAMBULE – CHAMP D'APPLICATION**

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (ci-après dénommée « la collectivité ») sise 1193 avenue des Sénès, 83210 Solliès-Pont, organise un concours photo intitulé « Les couleurs du Sud dans la Vallée du Gapeau ».

L'objet du concours photo (ci-après dénommé « le concours ») est de valoriser l'identité visuelle, culturelle et sensorielle de la vallée par le biais de la photographie.

Les modalités de participation au concours sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à toute personne physique. Elle est gratuite et sans obligation d'achat, accessible uniquement par courriel.

Le concours se déroule du 13 avril au 18 mai 2026 à 23h59. Le thème général porte sur les spécificités provençales (lumière, couleurs naturelles, architecture locale, paysages, etc.) et l'art de vivre du Sud, à travers le territoire de la vallée du Gapeau, composé des communes suivantes : Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, Solliès-Ville et La Farlède.

Le concours comprend deux catégories :

- « Adultes » : ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus
- « Jeunes » : ouverte aux participants de moins de 18 ans

Chaque participant ne peut concourir que dans une seule catégorie.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute indication d'identité fausse, erronée, incomplète entraînera l'annulation de la participation.

La collectivité se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant notamment l'identité des participants pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants. La collectivité peut limiter cette vérification aux gagnants du concours.

Le non-respect du présent règlement ainsi que de toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination de la participation de son auteur.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour que sa participation soit valide, le participant devra respecter les modalités suivantes :

- Exigences techniques - Format : 30 × 40 cm / Résolution : 300 dpi (points par pouce) / Format de fichier : en RVB et en JPG

- Nommer les fichiers sous cette forme : n° de la photo, nom du participant, titre (ex. 01-NOM-TITRE)
- Les photos devront être en rapport avec le thème « Les couleurs du Sud dans la Vallée du Gapeau »
- Disposer d'un smartphone ou d'un appareil photo
- Limiter l'envoi à 3 (trois) photos maximum, sans bordure, filigrane ni signature
- Adresser les photos par courriel à : concours.valleedugapeau@gmail.com
- Il est demandé à chaque participant de compléter la fiche de renseignements qui lui sera transmise et de la retourner dûment remplie par courriel. Cette fiche comprendra les informations suivantes : nom, prénom, mail, numéro de téléphone, adresse postale, âge et lieu de prise de vue.
- Seules les photographies en couleur sont autorisées. Les images en noir et blanc, sépia ou toute autre forme de désaturation ne seront pas admises.

Les participants doivent disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant reconnaît avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion (notamment en termes de droit à l'image). Il admet également de pas avoir cédé l'exclusivité des droits à une tierce personne.

Toute participation incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Toute participation au concours non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

ARTICLE 4 – SÉLECTION ET EXPOSITION DES PHOTOGRAPHIES

Les photos transmises par les participants seront soumises au vote du jury de manière anonyme. Le jury se basera sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème. Au total, un maximum de 50 photos seront sélectionnées et exposées dans la salle d'exposition de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Gapeau sis 3 place Général de Gaulle, 83210 Solliès-Pont, du 22 juin au 23 août 2026.

Des expositions complémentaires sur des supports adaptés pourront également être organisées dans d'autres lieux du territoire, en complément de l'exposition principale à l'Office de Tourisme Intercommunal.

- Composition du jury et attribution des prix

Le jury sera constitué des membres des clubs photos locaux et de personnalités investies dans le tissu associatif ainsi que des agents de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Gapeau.

En cas de souhait de participation au concours, les membres du jury devront renoncer à leur fonction de juré pour l'édition concernée.

Le jury récompensera le cliché le plus apprécié pour chaque catégorie (Prix « Coup de cœur du jury »).

Un vote sera également proposé au public via les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme. La photo ayant obtenu le plus de « Mentions j'aime » au sein de chaque catégorie sera récompensée (Prix « Coup de cœur du public »).

Un même participant ne peut en aucun cas remporter deux prix.

ARTICLE 5 – LOTS

Les 4 (quatre) lauréats se verront remettre chacun le lot suivant d'une valeur approximative de 150€ : 2 billets pour l'Ecopark La Castille, 4 places de cinéma, 1 coffret gourmand, 1 topoguide et un tirage de son œuvre. Les gagnants pourront récupérer leurs lots selon les modalités prévues à l'article 6 du règlement.

La collectivité se réserve le droit de procéder à la vérification d'éligibilité de tout gagnant avant remise de son lot. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation de toute sorte. Le gagnant ne pourra prétendre à obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens, services ou toute autre dotation.

La collectivité ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

La collectivité se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le lot annoncé par un lot de valeur et/ou de nature équivalente en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange, une indemnisation ou un remboursement quelconque demandé par le gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas prendre possession de tout ou partie du lot, pour quelque raison que ce soit, il perdra le bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque compensation, indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 6 – ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront contactés après la délibération du jury par le même moyen de communication utilisé par le participant pour transmettre sa photo.

Les gagnants seront alors invités à confirmer l'acceptation du gain et leur participation à la remise des prix qui aura lieu en amont de l'exposition, dans les locaux de l'Office de Tourisme ou dans un autre lieu désigné sur le territoire.

A l'issue d'un délai de 24 heures, sans réponse au message invitant le gagnant à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le gagnant aura perdu le lot. Dans ce cas, il sera procédé à la désignation d'un autre gagnant.

Les gagnants de la catégorie « jeunes » devront être accompagnés par un adulte lors de la remise des prix.

Aucun envoi des lots par voie postale ne sera effectué.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

En participant au présent concours chaque participant consent à céder gratuitement à la collectivité, ses droits d'exploitation, de reproduction, et d'utilisation sur ses photographies. En contrepartie aucune utilisation de ses images ne devra porter préjudice aux participants. Par ailleurs, la participation à ce concours implique l'acceptation que les noms des photographes soient diffusés.

Dans le cadre de sa communication, la collectivité pourra utiliser l'intégralité des images soumises au présent concours sur l'ensemble de ses supports (magazines, plaquettes, affiches, site internet, réseaux sociaux institutionnels, bornes interactives, stands d'expositions, films et supports numériques, décors de salles communautaires, etc.).

Chaque participant pourra annuler son autorisation à tout moment par courrier adressé à la collectivité.

ARTICLE 8 – EXCLUSIONS

Les photos à caractère réprimé par les lois en vigueur ne pourront pas être retenues. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit de supprimer les photos considérées comme étant hors-thème. Le participant ne pourra pas contester la décision de la collectivité.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté pendant toute la durée du concours sur le site <https://www.valleegapeau-tourisme.fr/>

La collectivité se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenue(s) devra cesser de participer.

ARTICLE 10 – FRAIS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Aucun remboursement d'aucune nature ne sera réalisé dans le cadre de la participation à ce jeu.

ARTICLE 11 – TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données des participants seront conservées pour la durée de l'exécution du concours et pour la durée nécessaire à la gestion du lot attribué aux gagnants. Les informations seront conservées d'une manière sécurisée et pour un usage interne.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et au Règlement (UE) 2016/679, les participants ont un droit permanent d'accès et de rectification sur toutes les données les concernant, conformément aux textes européens et aux lois nationales en vigueur. Il suffit d'en faire la demande par courrier électronique auprès de l'Office de Tourisme à valleegapeau-tourisme@ccvg.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « *Informatique et Libertés* » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le concours est exclusivement régi par la loi française.